

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

Service énergie, climat, logement et aménagement durable

Bureau énergie climat

Affaire suivie par M. Stéphane Tassaing Tél: 02 32 18 97 34 – Fax: 02 35 58 53 03 Stephane.tassaing@developpement-durable.gouy.fr

Arrêté du 2 5 NOV. 2014

déclarant d'utilité publique le projet de raccordement du poste à 90 000 V Criquet à la ligne aérienne à 90 000 V Caudebecquet – Saint-Jean-de-Folleville – Yvetot par une liaison souterraine à 90 000 V

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'énergie ;
- vu le code de l'environnement ;
- vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes :
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre-Henry Maccioni préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 modifié du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric Maire, secrétaire général de la préfecture ;
- vu le 3ème avenant, en date du 30 octobre 2008, à la convention du 27 novembre 1958 portant concession du réseau public de transport d'électricité à RTE EDF Transport SA;
- vu le dossier de demande transmis le 18 juillet 2014 par RTE (gestionnaire du réseau public de transport d'électricité) ;
- vu les avis des maires et services intéressés, sollicités le 18 juillet 2014 ;
- vu la réponse de RTE aux remarques émises lors de la consultation des maires et services ;
- vu la mise à disposition du public du 1er septembre 2014 au 18 septembre 2014;
- vu l'avis publié dans la presse régionale, affiché sur le site et en mairie de Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt et Saint-Nicolas-de-la-Taille;
- vu l'absence d'observation du public sur les registres ouverts à cet effet et à l'adresse électronique de la DREAL;
- vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt et Saint-Nicolas-de-la-Taille ;
- vu le rapport du service instructeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

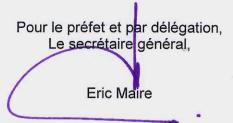
ARRETE

Article 1 - Est déclaré d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes au bénéfice de RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, le projet de raccordement du poste à 90 000 V Criquet à la ligne aérienne à 90 000 V Caudebecquet - Saint-Jean-de-Folleville - Yvetot par une liaison souterraine à 90 000 V.

Le tracé de l'ouvrage est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, les maires des communes de Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt et Saint-Nicolas-de-la-Taille, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, RTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée de trois mois. Il sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies de Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt et Saint-Nicolas-de-la-Taille pendant deux mois.



<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

COMMUNES DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE, MELAMARE, SAINT-ANTOINE-LA-FORET ET SAINT-EUSTACHE-LA-FORET

Liaison souterraine à 90 000 volts CRIQUET - SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

Carte du Tracé

Echelle: 1/25 000

VU POUR ETRE ANNEXE A MON ARRETE EN DATE DU 2 5 NOV. 2014

Peur la Préfet et par délégation, le souré aire Gérmant.

Eric MAIRE

Centre Développement et Ingénierie Paris

29, rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE Cedex Tél.: 01 49 01 31 11

ETUDES DE TRAVAUX D'ARMOR

5, Rue du Lieutenant Mounier - BP 40133 22191 PLERIN CEDEX

Tél.: 02 96 74 56 15 - Fax: 02 96 74 47 01

Plan n°: P-PB-CRIQUL41SSFOL-CARTEDUTRACE-B

Date :

18/03/2014

0,297x0.63=0.19m²

Surface:

Nom du Fichier: P-PB-CRIQUL41SSFOL-CARTEDUTRACE-SSFOL-B.dwg

Planimétrie rattachée au système de coordonnées RGF 93 Projection LAMBERT 93

